



Protection juridique pour les médecins - Réponses à vos questions les plus fréquentes

Question	Réponse
Quelles sont les professions assurées dans la catégorie «fournisseurs de prestations médicales»?	<p>Selon la LAMal, entrent dans la catégorie des fournisseurs de prestations médicales les professions et instances suivantes: médecins, pharmaciens, chiropraticiens, sages-femmes, personnes prodiguant des soins sur prescription ou sur mandat médical ainsi qu'organisations qui les emploient (p. ex. psychologues, physiothérapeutes, masseurs médicaux, ergothérapeutes, prestataires de médecine traditionnelle chinoise [MTC], etc.).</p>
Pourquoi souscrire une assurance de protection juridique?	<p>Un différend juridique est toujours désagréable et peut de surcroît vous faire perdre beaucoup de temps, d'argent et d'énergie. Vous souhaitez ...</p> <ul style="list-style-type: none"> ... pouvoir continuer de vous consacrer à votre entreprise plutôt que devoir surveiller les délais d'un cas juridique. ... pouvoir bénéficier d'une sécurité facile à budgétiser pour votre entreprise plutôt que devoir gérer les mauvaises surprises en matière d'honoraires d'avocat. ... pouvoir continuer d'étendre votre expertise dans votre propre domaine plutôt que devoir acquérir les connaissances juridiques nécessaires à votre défense. <p>Avec AXA-ARAG, vous avez un partenaire solide à vos côtés. Plus de 150 avocats et juristes expérimentés dans tous les domaines se tiennent à vos côtés et vous offrent un suivi compétent et personnel en cas de litige.</p>
Quelles sont les personnes assurées?	<p>Vous-même, la preneuse ou le preneur d'assurance... ... en tant que fournisseur de prestations salarié. ... en tant que fournisseur de prestations indépendant. ... en tant que personne morale ou société de personnes.</p>
Quelles sont les personnes couvertes dans le cadre de leur vie professionnelle par l'assurance de protection juridique pour les indépendants?	<p>Vous en tant que fournisseur de prestations médicales indépendant. Si votre conjoint, conjointe ou partenaire exerce comme fournisseur de prestations salarié, il ou elle est automatiquement assuré-e sans frais. Les autres fournisseurs de prestations salariés doivent être déclarés en sus par vos soins.</p>
Qui est couvert par l'assurance de protection juridique pour les personnes morales ou les sociétés de personnes?	<p>Une personne exerçant comme propriétaire de cabinet ou comme partenaire peut être assurée sans frais. Toutes les autres personnes doivent être déclarées en sus par vos soins.</p>
Comment dois-je faire pour assurer mon conjoint, ma conjointe ou partenaire en tant que fournisseur de prestations médicales indépendant ou salarié?	<p>Le conjoint, la conjointe ou partenaire est automatiquement assuré-e sans frais dans l'assurance de protection juridique pour les fournisseurs de prestations médicales indépendants. Si votre conjoint, conjointe ou partenaire exerce aussi à titre indépendant ou gère son propre cabinet, vous pouvez également l'assurer, moyennant une surprime.</p>
Comment dois-je faire pour assurer mon ou ma partenaire commercial-e?	<p>Un partenaire commercial ou un associé peut être assuré sans frais dans l'assurance de protection juridique pour les personnes morales ou les sociétés de personnes. Vous devez déclarer les autres partenaires séparément et les assurer moyennant une surprime.</p>

Question	Réponse
Comment dois-je faire pour assurer mes fournisseurs de prestations médicales salariés?	<p>Le conjoint ou la conjointe ou partenaire est automatiquement assuré-e sans frais en tant que fournisseur de prestations médicales salarié dans l'assurance de protection juridique pour les fournisseurs de prestations médicales indépendants.</p> <p>Vous devez déclarer séparément les autres fournisseurs de prestations médicales salariés et les assurer moyennant une surprime.</p> <p>Dans l'assurance de protection juridique pour les personnes morales ou les sociétés de personnes, vous devez aussi déclarer tous les fournisseurs de prestations salariés et les assurer moyennant une surprime.</p>
Dois-je déclarer toutes les autres personnes employées dans mon cabinet?	<p>Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs qui n'entrent pas dans la catégorie «fournisseurs de prestations médicales» – p. ex. assistantes médicales ou assistants médicaux, secrétaires médicales ou secrétaires médicaux – ne doivent pas être déclarés en sus: ils sont automatiquement inclus dans votre couverture de base (protection juridique d'entreprise).</p>
Comment puis-je m'assurer au titre de la protection juridique pour les particuliers et en matière de circulation?	<p>Pour vous en tant que preneuse ou preneur d'assurance, la protection juridique pour les particuliers et en matière de circulation est automatiquement intégrée dans les assurances suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection juridique pour les fournisseurs de prestations salariés; • protection juridique pour les fournisseurs de prestations indépendants; • protection juridique pour les personnes morales et les sociétés de personnes (couverture automatique de 1 partenaire / propriétaire du cabinet ou 1 associé). <p>D'autres personnes peuvent conclure l'assurance de protection juridique pour les particuliers et en matière de circulation à titre facultatif si elles sont des fournisseurs de prestations médicales (p. ex. les assistants médicaux ou assistantes médicales ne peuvent pas souscrire une telle assurance).</p>
Ma famille est-elle également couverte par l'assurance de protection juridique pour les particuliers et en matière de circulation?	<p>Si vous êtes preneuse ou preneur d'assurance chez nous, votre famille est automatiquement couverte par les assurances suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection juridique pour les fournisseurs de prestations salariés; • protection juridique pour les fournisseurs de prestations indépendants; • protection juridique pour les personnes morales et les sociétés de personnes (couverture automatique de 1 partenaire / propriétaire du cabinet ou 1 associé). <p>Si d'autres personnes souhaitent assurer leur famille, elles doivent souscrire l'assurance de protection juridique pour les particuliers et en matière de circulation à titre facultatif.</p>

Question	Réponse
Que couvre le module de base?	<p>Le module de base couvre notamment les litiges</p> <ul style="list-style-type: none"> • relevant du droit pénal, du droit de la responsabilité civile et du droit des assurances; • découlant de contrats de travail, de bail et d'autres contrats; • consécutifs à des examens du caractère économique et à des clarifications TARMED; • portant sur des immeubles et des véhicules assurés. <p>En outre, vous bénéficiez automatiquement de la couverture suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection juridique pour les particuliers et en matière de circulation.
Que comprend l'extension de couverture Protection juridique Plus?	<p>L'extension de couverture Protection juridique Plus assure les litiges</p> <ul style="list-style-type: none"> • relevant du droit des brevets, du droit matrimonial (partenariat enregistré compris), du droit successoral, du droit des étrangers ou des droits de la personnalité; • consécutifs à une usurpation d'identité ou à une utilisation abusive de votre carte de crédit; • portant sur le nom de votre domaine Internet.
Quelles sont les prestations d'AXA-ARAG?	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil et représentation dans les domaines juridiques assurés • Conseil et recours à une avocate ou à un avocat indépendant • Encaissement des indemnités allouées • MyRight: portail juridique en ligne proposant des modèles de lettres et des check-lists gratuits
Quels sont les coûts pris en charge par AXA-ARAG?	<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires d'une avocate ou d'un avocat sollicité • Frais de justice ou autres frais de procédure • Dépens alloués à la partie adverse • Frais d'expertise • Cautions pénales en vue d'éviter une détention préventive • Frais de médiation • Frais de traduction • Frais de voyage pour se rendre aux audiences du tribunal à l'étranger
Je suis en partie salarié et en partie indépendant. Quelle est l'assurance de protection juridique idéale pour moi?	<p>La protection juridique pour les fournisseurs de prestations salariés est la couverture qu'il vous faut. Elle inclut, sans frais, l'activité indépendante jusqu'à un taux d'occupation de 30%. Au-delà de 30%, nous vous recommandons soit l'assurance de protection juridique pour les indépendants soit l'assurance de protection juridique pour les personnes morales ou les sociétés de personnes.</p>
Quelle est la durée du contrat d'assurance?	<p>Le contrat d'assurance dure une année. Ensuite, à moins que vous ne le résilieez trois mois avant son échéance, il est automatiquement reconduit pour une année.</p>
Est-il possible de maintenir l'assurance de protection juridique après le départ à la retraite?	<p>Oui, l'assurance de protection juridique pour les fournisseurs de prestations salariés vous couvre également à la retraite. Nous nous chargeons d'adapter votre police en conséquence, avec votre consentement.</p>
Est-ce que je continue d'être assuré si je sors de l'association ou si je dénonce le mandat de courtier?	<p>En cas de sortie de l'association ou de dénonciation du mandat de courtier, vous restez assuré jusqu'à la prochaine échéance mentionnée sur votre décompte de prime. Pour la suite, nous établissons volontiers une offre pour une solution de remplacement.</p>